

POLYNESIE FRANCAISE  
 COMMUNE DE MAHINA  
 ILE DE TAHITI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
**03 Décembre 2020**

L'an deux mille vingt et le neuf décembre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE  
**03 Décembre 2020**

DATE DE SEANCE  
**09 Décembre 2020**

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint		X	
WONG Célestine	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
DEXTER Warren	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KWONG Chantal	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
VERO Jacki	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
BIGORGNE Nathalie	6 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	7 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
DEWEERDT Titaua	8 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KAINUKU Matani	9 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Poema ROCHETTE
KACHLER Marcelline	Conseillère M	X		
LUCAS Lucie	Conseiller M	X		
PUNUA Lina	Conseillère M	X		
GARNIER Chantal	Conseiller M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
CHAGNE Yvon	Conseiller M.	X		
TAIMANA Georges	Conseiller M.	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
ROCHETTE Poema	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseillère M	X		
FRITCH Edgar	Conseillère M	X		
AH-MIN Rosina	Conseillère M	X		
MAONO Poaru	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Raina	Conseillère M	X		
TETUARO Gilbert	Conseiller M.	X		
TIATIA Sinia	Conseillère M	X		
MATEHAU Mereamene	Conseillère M		X	
HACHECHE Pascal	Conseiller M	X		
PENI Terahitarii	Conseiller M	X		
PUNU Arnold	Conseiller M	X		
TEKURIO Sabine	Conseillère M	X		
JAMET Patrice	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	29
Procuration	01
Votants	30
Abstention	
Suffrage exprimé	30
POUR	30
CONTRE	00

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**  
**11 DEC. 2020**  
 N°..... / IDV

Formant la majorité des membres en exercice  
 Absents : 04  
 Monsieur Bran QUINQUIS, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire a été élu Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

**Approuvant le  
projet « NOEL DES  
ENFANTS DES  
QUARTIERS  
PRIORITAIRES »**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème parties du C.G.C.T. ;
- Vu le budget de la ville de Mahina ;
- Vu la décision du Comité de programmation du contrat de ville en date du 14 août 2020 ;
- Vu le dossier technique et financier ;
- Vu la note de présentation du projet ;

**EN SA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2020**

**ADOPTÉ**

**Article 1 :** Le projet « Noël des enfants des quartiers prioritaires » est validé.

**Article 2 :** Le plan de financement est adopté tel que définit comme suit :

	Montant	Taux en %
Coût total	1 146 500 xpf	100%
Commune de Mahina	573 250 xpf	50%
Contrat de ville	573 250 xpf	50%

**Article 3 :** La présente dépense sera imputée au budget principal 2020 de la commune de Mahina.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services municipaux. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

**Acte rendu exécutoire**  
Après envoi à la subdivision  
administrative  
le 11 Décembre 2020  
et affichage le 11/12/2020.  
**Le Maire,**

**Damas TEUIRA**

Fait et délibéré le 09 Décembre 2020  
Pour copie conforme au registre des délibérations

**Le Maire,**  
  
**Damas TEUIRA**



## RAPPORT DE PRESENTATION

Mesdames, Messieurs,  
Chers membres du Conseil Municipal

<b>TITRE</b>	Noël des enfants des quartiers prioritaires
<b>Thématique CDV</b>	La Cohésion sociale
<b>Porteur du projet</b>	Commune de Mahina
<b>Référent du projet</b>	IZAL Heifara
<b>Date de début et de fin</b>	Le samedi 19 décembre 2020 de 9h à 19h

### LE PROJET - CONSTAT

Le projet s'inscrit dans la continuité des programmes d'actions de la ville dans l'accompagnement des familles prioritaires en situation de précarité sociale en renforçant les liens sociaux et en favorisant la citoyenneté dans les familles et dans les quartiers notamment. L'approche de Noël est un moment magique pour les enfants, un moment de joie de voir le Père Noël. 250 enfants seront réunis autour d'un goûter et seront animés avec beaucoup d'activités (bouées, jeux éducatifs, etc....).

### LES OBJECTIFS

Les objectifs seront les suivants :

1. La cohésion sociale
2. Renforcer l'accompagnement et la participation des habitants des quartiers,
3. Le soutien à la cellule familiale et accompagnement des parents à renforcer sa responsabilisation

### LES RESULTATS ATTENDUS

1. Rassemblement des jeunes enfants
2. Partage autour d'un goûter
3. Moment de convivialité

### LES OUTILS D'ÉVALUATION

Une forte participation et complicité entre l'équipe de coordination, les bénévoles, ceux qui se sont impliqués du début jusqu'à la fin avec une bonne cohésion sociale.

### **LES ACTIVITES PROPOSEES**

- ..... Divers jeux éducatifs, bouées, baignade, jeux de Père Noël
- ..... Concours de chants et danse et du plus beau poème

### **LE PUBLIC VISÉ**

Les quartiers prioritaires : Tahara'a (lot social Tititia, quartier Maruhi et Toareinui, le quartier Tuiho), Pointe Vénus (quartier Haoa, Tetuanui, et Titine), Tuauru (Vallée), Grand Hiti-Mahana (lot Matavai, Fareroi et Hiti-Mahana et Muriavai), lot social Amoe, Ahonu plage te vallée, et le village de orofara.

### **LES MOYENS**

#### **Les moyens matériels affectés à la réalisation du projet :**

Stade annexe de la commune  
Salle annexe de la commune  
Table et chaises  
Transport : bus, truck  
Véhicules de service

**Les moyens humains affectés à la réalisation du projet :** Agents communaux, les associations, les référents de quartiers, les parents des enfants, les bénévoles, le bureau de la communication, le bureau de la culture,

**Le Maire**

**Damas TEUIRA**